Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 22 avril 2013

L'an deux mille treize, le vingt-deux avril, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis GAYAUDON, le Maire de Serris.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents: 21 (Arrivée de Madame PRADAYROL à 20H50 et départ de Monsieur RICHARD à 23h00 mais représenté par Madame BELLILI)

Membres du Conseil Municipal absents et représentés:6 Membres du Conseil Municipal absents non représentés:2

L'ordre du jour est le suivant :

0- Procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2013,

- 1- Cotisation au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2013 Approbation
- 2- Subventions annuelles aux associations Attribution
- 3- Coopératives scolaires de la ville de Serris Demandes de subvention Attributions
- 4- Nouveau règlement intérieur relatif aux activités périscolaires, à la restauration et à l'extrascolaire Adoption
- 5- Activités seniors Modification de l'âge d'accès des ayant-droits Fixation de la participation aux activités Approbation
- 6- Création administrative d'emploi- Approbation
- 7- Dissolution du syndicat intercommunal de transport des élèves de la région de Lagny-sur-Marne fréquentant le lycée de Chelles — Répartition de l'excédent budgétaire — Approbation
- 8- Mise à disposition d'un agent « d'état civil « par le SAN du Val d'Europe à la commune de Jossigny Participation des communes membres Approbation
- 9- Délibération n°2013-02 du 11 février 2013 Cession de la parcelle AH 24 au profit de la ville Rectification d'une erreur matérielle
- 10- Article | 2122-22 du CGCT : délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal -modification des dispositions de l'article 2122-22 4° selon la loi n° 2009-179 du 17 février 2009
- 11- Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance - Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de nommer Monsieur Anicet FABRIANO, $4^{\text{ème}}$ Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE: **Approuvée à l'unanimité**

0. Procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2013,

Rapporteur: M.LE MAIRE

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11 février 2013

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 25 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

RESULTAT : Adoptée à la majorité

1. Cotisation au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2013 – Approbation

Rapporteur: M.LE MAIRE

La ville de Serris doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin de leur permettre l'accès et le maintien dans un logement.

Cette aide intervient à deux niveaux :

- au niveau du logement lui-même : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers,
- et au niveau du paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies.

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Lors de sa séance du 23 novembre 2012, l'Assemblée Départementale a adopté à l'unanimité une nouveau mode de calcul concernant la contribution des communes au budget du Fonds.

La cotisation de 3€ par logement social (soit la somme totale de 1 242,00€ versée en 2012) a été remplacée par une participation de 30 centimes d'Euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Le nombre d'habitant à prendre en compte est basé sur la population légale au 1^{er} janvier 2010. Pour cette année, la commune de Serris comptait 7 638 habitants.

Ainsi le montant de la participation au F.S.L pour l'année 2013 est le suivant : 2 291,00€ (soit 7 638 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée au PACT 77, organisme public en charge de la gestion financière et comptable du Fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le nouveau mode de calcul de la contribution des communes, ainsi que son montant pour l'année 2013,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

Intervenants: M. CHITRIT, M.FABRIANO

2. <u>Subventions annuelles aux associations – Attribution</u>

<u>Le rapporteur</u> : M.LE MAIRE

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles, association par association.

ASSOCIATIONS SERVICE ANIMATION ET JUMELAGE

ASSOCIATIONS	PROJETS PHARES	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS PROPOSEES	Vote du CM
Serris Balad	 Organiser des balades une fois par mois. Une sortie culturelle sur Paris Décembre : marché de Noël en Alsace. Janvier : soirée galette des Rois. Pâques ou à la Pentecôte : week-end en Normandie. Fin juin : Assemblée générale et soirée 3 samedis après-midi : préparations de soirées. 	900 €	900€	unanimité
L'Amicale Les Pompiers de Chessy	 Manifestations diverses Actions en faveur du Téléthon Fonctionnement du centre de secours 	500 €	450 €	unanimité
Le Club de la Bonne Humeur	 2 sorties-spectacles 13 repas à thème. 3 voyages Activités jeux de sociétés 2 fois par semaine. Activités de gymnastique 2 fois par semaine. Activités de Danse 1 fois par semaine 	4 500 €	4 500 €	unanimité
Serris Pétanque	 15 concours dont 3 en partenariat avec : le Domaine du Saule le CLSH 1, 2, 3, Soleil l'ACEPS 	350 €	350€	unanimité
TOTAUX		6 250 €	6 200 €	

ASSOCIATION SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION	PROJETS PHARES	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE	Vote CM
Amicale du	 Réunions de convivialité et d'échange entre les agents des communes du Val- 	4 800 €	4 455 €	1 abstention unanimité des
Val-d'Europe	d'Europe			votants

A noter: L'Amicale du Val d'Europe organise tout au long de l'année des manifestations permettant la cohésion des agents des collectivités adhérentes Pour préserver la pérennité de cette association, les agents de Serris se sont portés volontaires pour assurer la présidence et les fonctions liées au bureau Nombre d'agent de Serris adhérent en 2012: Nombre total d'adhérents en 2012: 554	4 800 €	4 455 €	
o L'Amicale du Val d'Europe organise tout au long de l'année des			

ASSOCIATIONS SERVICE CULTUREL

ASSOCIATIONS	PROJETS PHARES	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS PROPOSEES	Vote CM
Toile E'Moi (anciennement l'Atelier)	 Participation à l'exposition dédiée aux arts plastiques fin mai 2013 A noter : L'association est en évolution de 22 adhérents, elle est passée à plus de 60 adhérents. Nombre de Serrissiens : 8 Nombre total d'adhérents : 60 	1 000 €	1 000 €	unanimité
Ecole de Musique	 Organisation du concert des professeurs en janvier Organisation de stages durant la période des vacances scolaires Participation à l'ensemble instrumental classique du Val d'Europe Mise en place d'un partenariat avec FILE 7 (stages divers, ateliers) A noter : L'école de musique participe activement à la mise en synergie des écoles de musique du territoire. De nombreux projets, en partenariat avec les autres écoles de musique ainsi que FILE 7 sont en cours de réalisation. Nombre de Serrissiens : 107 Nombre total d'adhérents : 156 	42 000 €	42 000 €	unanimité

	Animation de nombreuses manifestations nonvelleres communales			
Musique Passion	manifestations populaires communales A noter :Tournée vers l'événementiel, implication de ses adhérents sur de nombreuses manifestations communales Nombre de Serrissiens : 13 Nombre total d'adhérents : 27	1 000 €	1 000 €	unanimité
Les Chênes Vitrail	 Participation aux expositions organisées sur le territoire Organisation de journées portes ouvertes A noter :L'association multiplie ses efforts pour se faire connaître sur le territoire, le nombre d'adhérents augmente lentement en raison du coût relativement élevé de la pratique de l'activité. Nombre de Serrissiens : 1 Nombre total d'adhérents : 20 	1 000 €	500 €	1 vote contre Majorité
A.C. Théâtre Val-d'Europe	 Animation du stage sport et culture en novembre 2013 Animation d'un atelier théâtre au sein du GS Jules Verne élémentaire. A noter: La pratique du théâtre est en constante augmentation sur la ville, cette association donne une continuité aux ateliers proposés en élémentaire et collège. Nombre de Serrissiens: 40 Nombre total d'adhérents: 153 	4 300 €	4 000 €	Unanimité
Serris Danse Val-d'Europe	 Mise en place de nombreux stages Organisation des bourses Animation de soirées dansantes Participations concours de danses A noter: Augmentation du nombre d'adhérents. L'association enregistre plus de 45 manifestations à son actif (événements communaux et intercommunaux) Nombre de Serrissiens: 135 Nombre total d'adhérents: 286 	3 000 €	3 000 €	1 abstention unanimité des votants
Azimuth	 Participation à diverses manifestations sur la ville et intercommunales A noter : Nombre de Serrissiens : 7 Nombre total d'adhérents : 7 	500€	500 €	unanimité
TOTAUX		52 800 €	52 000 €	

ASSOCIATIONS SERVICE DES SPORTS

ASSOCIATIONS	ELEMENTS D'INFORMATION	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS PROPOSEES	Vote CM
VEFC (anciennement RCS) (football)	Création d'une fusion au sein des clubs de Bailly R. et Serris pour le Val d'Europe Football Club (VEFC). Dissolution des 2 clubs (FC Bailly et le RCS). Nouvelle couleur depuis septembre 2012 avec 34 collectifs répartis sur les 2 communes. Objectif : pérenniser la pratique du Football sur le secteur du VE. Mutualiser les forces vives et les moyens techniques, financiers, logistiques et structurels pour développer le Football. Objectif : amener un maximum d'équipe au niveau Régional, développer ce sport chez les plus jeunes (U13 au U19), dégager une équipe senior pour évoluer dans les championnats régionaux (garder les meilleurs joueurs). Rappel : convention tripartite signée avec le VEFC et les 2 communes	20 000 €	18 810 €	unanimité
ATTS (tennis de table)	Nombre total d'adhérents : 666 Continuité projet de club : accès loisir, fidélisation. Les animations organisées par le club (tournoi interne). Objectif de l'élite féminin est d'accéder à la PRO A, rechercher de partenariat pour la PRO B, proposer plus d'heures d'entrainement, pérenniser la section sport adapté. Augmentation de la totalité des adhérents et augmentation des Serrissiens. Nombre de Serrissiens : 55 Nombre total d'adhérents : 136	10 500 €	9 500 €	unanimité
HBCSVE (handball)	Augmentation en plus de 10% de l'effectif des adhérents dans sa totalité, Augmentation du nombre d'adhérents Serrissiens. Le club ne cesse de progresser en adhésion. Bons résultats d'ensemble et investissement des bénévoles du club. Président très actif au sein du club et des instances fédérales. L'objectif du club est de s'inscrire dans une continuité logique de développement et la volonté de stabilisé les forces vives du club (administratif et	22 500 €	22 500 €	unanimité

	technique). Sur le plan sportif : maintien des stages durant les vacances scolaires, travailler pour qualifier les jeunes au sein d'une sélection 77 et ligue. Volonté de mettre en place une structure médicale. Cette saison 18 équipes engagées en championnat dont 6 féminines (une première en seine et marne). 11 entraineurs diplômés, 300 matchs joués. Le HBCSVE est la 2ème club dans la Seine-et-Marne en terme de nombre de licencié. Nombre de Serrissiens : 160 Nombre total d'adhérents : 340			
REVE (escalade)	Depuis deux ans, nous constatons une stabilisation du nombre d'adhérents total ainsi que des adhérents Serrissiens. Formation fédérale des encadrant accentuée. Mixité équilibrée sur le nombre d'adhérents. Pas de refus de Serrissiens. Développer un pôle compétition chez les jeunes. Sorties pour les enfants et adultes. Encadrement d'un pôle compétition « jeunes ». Objectif : fournir un encadrement de qualité. Plus de sorties extérieures pour répondre aux adhérents : fidélisation Nombre de Serrissiens : 19	2 000 €	2 000 €	unanimité
Espace TT (mini-moto)	Nombre total à dunérents : 144 Nombreuses animations avec le Département Action Educative. Une subvention annuelle de 3 000 euros permettant au club de continuer à investir dans du matériel (motos). Contrat 2012/2013/2014. Baisse des effectifs due à la relocalisation du terrain de moto en 2012. Reprise des activités en septembre 2012. Enorme travail du club pour l'aménagement du terrain. Le terrain est aujourd'hui homologué. Nombre de Serrissiens : 22 Nombre total d'adhérents : 260	3 000 €	3 000 €	1 abstention Unanimité des votants
Les Randonnées Serrissiennes	stabilité du nombre d'adhérent avec une très légère baisse des adhérents Serrissiens. Maintien des animations, sorties toutes les 2 à 3 semaines. En 2013 : fête des 15 ans du club. Les sorties sont subventionnées à 20% par	2 200 €	2 000 €	unanimité

	les adhérents.			
	Nombre de Serrissiens : 42			
	Nombre total d'adhérents : 84			
TBP ASRVE (tennis)	La subvention est attribuée selon un tarif fixe de 45€/Serrissien, soit 93 Serrissiens x45€=4185€ pour l'année 2013. Le club a légèrement baissé en effectif total et en partie sur les adhérents Serrissiens. Baisse ressentie sur la totalité des clubs en IDF (la crise a joué un rôle sur les réinscriptions). Projet : réflexion sur une section handisport pour la rentrée 2013, concrétisation des projets en cours avec les clubs de Chessy et Coupvray. Acteur du projet PEL de Bailly et le club souhaite s'engager sur le projet des rythmes scolaire sur Serris. Nombre de Serrissiens : 93 Nombre total d'adhérents : 466	4 680 €	4 185€	unanimité
RVE (Rugby)	Le RVE est une association représentant l'EDR (école rugby) et la section vétéran (folklo-loisir). L'un ne peut dissocier l'autre. Les vétérans s'investissent sur l'EDR (éducateur) et anime le club. Il faut donc bien dissocier depuis septembre 2012 l'association RVE (rugby Val d'Europe) et le RCPM (Rugby Club Pays de Meaux). le RCVM n'est plus d'actualité, il est donc divisé en deux associations le RVE et le RCPM. Le RVE est le vivier du RCPM pour l'EDR de pré poussins aux minimes. Le RCPM regroupe les seniors, les juniors, les cadets et les féminines. Nombre de Serrissiens: 18	5 000 €	5 000 €	unanimité
SAVATE (boxe)	Malgré une stabilisation en 2011, le club a augmenté de 40 % ses effectifs cette année (autant de Serrissiens, que d'extérieurs). L'effectif des 14-16 ans est important ; il correspond à plus de la moitié de l'effectif total. Pas d'augmentation de la cotisation. Le club devra former un entraineur fédéral supplémentaire cette saison. Nombre de Serrissiens : 14 Nombre total d'adhérents : 64	2 000 €	1 000 €	unanimité
BUDOKAÏ (judo)	Augmentation du nombre d'adhérents Serrissiens et des adhérents dans sa	5 500 €	4 600 €	unanimité

TOTAUX		77 380 €	72 595 €	
	Nombre de Serrissiens : 107 Nombre total d'adhérents : 156			
	élite			
	formation professionnelle des jeunes pour l'après haut niveau. Projet : groupe			
	Accompagnement et suivi de la			
	« sport » études, métiers du sport.			
	d'enseignement et d'accompagnement des jeunes pour l'accession aux filières			
	Renforcement de la politique			
	du Val d'Europe et de Seine-et-Marne.			
	l'activité. Projet : être le club de judo n°1			
	évènements). Continuité du projet de club. Maintien des Serrissiens sur			
	fidéliser leurs adhérents (cours, stages,			
	totalité. Objectif : maintenir l'activité et			

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE	Vote CM
AS collège Madeleine Renaud	1 000 €	1 000 €	unanimité
TOTAUX	1 000 €	1 000 €	

Subventions dites « élite »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS PROPOSEES	Vote CM
ATTS (tennis de table)	15 000 €	11 250 €	unanimité
HBCSVE (handball)	13 500 €	13 500 €	unanimité
TOTAUX	28 500 €	24 750€	

<u>Intervenants</u>: M. BRULFERT, MME LEJUEZ, MME CHAFFARD, M. OUEDRAOGO, MME PRADAYROL, M.YAHOUEDEOU, M. TRAORE, M. CHEVALIER, M.CHITTRIT

3. Coopératives scolaires de la ville de Serris - Demandes de subvention - Attributions

Rapporteur: Noura BELLILI

Comme chaque année, les écoles primaires (maternelle et élémentaire) Serrissiennes ont besoin de l'aide financière de la ville afin de pouvoir organiser:

- des projets culturels spécifiques,
- des transports pour les différentes sorties scolaires,
- et des classes découvertes pour les élèves des écoles élémentaires.

1 - Les projets culturels spécifiques :

Pour cette année, 4 projets culturels vont voir le jour, les voici :

- Pour **l'école primaire Henri Matisse** : <u>Le projet « vivre au passé pour comprendre le présent »</u>. Ce projet concerne le Moyen-Âge et comportera des visites, des animations, un carnaval et la création d'un jardin médiéval.
- Pour l'école Elémentaire Jean de la Fontaine: <u>L'école fête ses 20 ans</u> et pour marquer l'évènement, l'équipe éducative souhaite mettre en place un projet socio-éducatif autour des fables de Jean de la Fontaine. Les enfants aidés de l'équipe éducative seront chargés de faire un travail de recherches et d'étude qui débouchera sur la construction d'une œuvre artistique composé de différents matériaux et formant un « entre mêlée » des différents personnages des fables créant des rébus dont les titres des fables sont les réponses.
- Pour **l'école élémentaire Jules Verne**: 2 projets
- a) Le projet « arts du cirque » : Fort de son bilan positif, le projet existe déjà depuis deux ans et tient de la collaboration avec un intervenant extérieur « Pouet le clown ». Ces interventions ayant permis aux enfants de canaliser leur attention, de leur permettre une meilleure concentration, de prendre confiance en eux et d'avoir un regard positif sur l'autre, l'école souhaite à nouveau mettre en place ce projet pour les 5 classes de CP/ CE1 et la CLIS. Ce projet aboutira à l'organisation d'un spectacle de fin d'année sur le thème du jonglage.
- b) <u>Le projet « 58-68 une décennie décisive »:</u> Ce projet s'adresse aux classes de CM2 et permettra aux enfants de s'investir à la création d'un spectacle qui sera présenté lors du festival « entrer dans la danse! » à Torcy, les 6, 7 et 8 juin 2013. Les enfants vont être amenés à travailler avec FIL7 et la compagnie Alfred Alerte (chorale et chorégraphie de danse contemporaine). Ce travail sera ponctué par des sorties à la médiathèque et dans des musées.

2- La participation aux frais des sorties scolaires:

Dans la ligne directe des budgets précédents, il proposé de participer aux frais des sorties scolaires à hauteur de 25% du budget total annuel prévisionnel dédié par les écoles.

Cette participation 2013 concernera 84 sorties annuelles d'un budget total de 25 200 €, soit une demande de subvention de 6 300 €.

3- Les classes découvertes :

L'école élémentaire Jean de la Fontaine a fait partir les classes de CP, CP/CE1 ET CE1 (soit 71 élèves du 11 au 15 février 2013) pour un séjour aux contamines Montjoie (74) dans le massif des Alpes.

Le budget du projet comprenait la totalité des déplacements, l'hébergement, la restauration et la prestation du ski (packaging), soit un budget total de 34 951,88 € financé comme suit :

La participation des familles : 20 235 €
La coopérative de l'école: 4 716,88 €

- La ville de Serris : 10 000 € découpé ainsi : 5 000 € sur le BP 2012 et 5 000 € sur le BP 2013.

Pour réaliser l'ensemble de ces projets pour l'année 2013, les coopératives scolaires ont demandé les subventions ci-dessous. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions accordées aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires Serrissiennes.

ECOLES	COOPERATIVES	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	MONTANT
	CONCERNEES	PROJETS	SORTIES	CLASSES	TOTAL

		CULTURELS SPECIFIQUES	SCOLAIRES	DECOUVERTES	
	Maternelle		600€		600€
	Elémentaire		450€		450 €
Henri	Primaire	2 500 €			2 500 €
Matisse	(maternelle				
	+élémentaire)				
	Maternelle		750 €		750 €
Jules Verne	Elémentaire	3 000 €	1 500 €		4 500 €
Jean de la	Maternelle		600€		600 €
Fontaine	Elémentaire	2500€	1 050 €	5 000 €	8 550 €
Robert	Maternelle		450€		450 €
Doisneau	Elémentaire		900€		900 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité, coopérative par coopérative

Intervenants: MME LEJUEZ

4. Nouveau règlement intérieur relatif aux activités périscolaires, à la restauration et à l'extrascolaire – Adoption

Rapporteurs : M. LANERY

La Ville s'est engagée dans une démarche importante de refondation des principes d'utilisation des services périscolaires et extrascolaires.

Dans la continuité de la nouvelle organisation mise en œuvre depuis octobre 2012 pour l'accueil du matin, l'accueil du soir et la restauration scolaire, la Ville poursuit sa démarche d'amélioration du système d'inscription et de facturation des activités, et de renforcement de la sécurité des publics accueillis.

Après avoir reçu l'avis favorable des quatre commissions municipales réunies conjointement le 25 janvier 2013 (Enfance et Restauration / Enseignement / Sport et Jeunesse / Solidarité-Famille), plusieurs principes nouveaux ont été énoncés. Le débat en Conseil municipal du 11 février 2013 a permis de rappeler les enjeux de service public aux fondements de cette démarche, et de valider les principes suivants :

- 1. Une inscription calendaire obligatoire pour toute l'année scolaire
- 2. Une annulation possible au plus tard le mercredi de la semaine n, pour la semaine n+1,
- 3. La facturation en cas d'absence injustifiée
- 4. Le guichet unique est le service de centralisation des données d'inscription
- 5. Une simplification et une clarification des justificatifs d'absence retenus

Au terme de cette démarche d'élaboration collective, il est désormais proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires (accueils du matin, accueils du soir et pause méridienne) et extrascolaires (centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances), qui sera appliqué à partir de la rentrée scolaire 2013.

Ce nouveau règlement intègre les points validés au Conseil Municipal du 11 février 2013 et vont d'autres points de gestion courante.

En outre, le point sur la majoration est à nouveau proposé pour les utilisateurs non-inscrits.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 19 CONTRE : 8 ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

<u>Intervenants</u>: MME LEJUEZ, MME AUDRAIN, MME BELLILI, MME OFFROY, M.FABRIANO, M. OUEDRAOGO, M. TSARAMANANA, M. TRAORE, M. CHEVALIER, M.CHITTRIT

DEPART DE M.RICHARD QUI DONNE POUVOIR A MME BELLILI

5. Activités seniors – Modification de l'âge d'accès des ayant-droits – Fixation de la participation aux activités – Approbation

Rapporteur: M. FABRIANO

La ville de SERRIS organise plusieurs fois dans l'année des activités à destination des habitants du 3^{ème} et 4éme âge, identifiés sous le terme « d'ayant-droit ».

Les critères, à ce jour, pour intégrer la liste des ayants-droits, sont de :

- résider sur la ville de Serris,
- d'être âgés de 61 ans et plus.

Aujourd'hui, l'âge des ayants-droit ne semblent plus en corrélation avec l'augmentation de l'espérance de vie de la population et la nouvelle politique sociale qui progressivement recule l'âge du droit à la retraite.

Afin d'intégrer, ces deux nouveaux facteurs, il est proposé de procéder à une réévaluation des droits « aux activités ville » en repoussant progressivement l'âge d'accès des ayants-droits.

D'ailleurs, les autres communes membres du Val d'Europe ont déjà adopté des nouvelles dispositions fixant un âge d'accès qui varie de 65 ans à 70 ans selon les actions proposées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier progressivement l'âge des ayants-droit de 61 ans à 65 ans comme suit :

année de mise en œuvre	conditions		
2013	62 ans et plus		
2014	63 ans et plus	Au cours de l'année civile	
2015	64 ans et plus		
A partir de 2016	65 ans et plus		

De plus, au regard du succès de l'organisation du dernier voyage, à destination du Jura impliquant la mise en place d'un tarif dégressif en faveur des seniors, il est opportun de pérenniser les conditions de participation et de les étendre à toutes propositions d'activités payantes en faveur des seniors.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le mode de tarification (applicable dès le 1^{er} mai 2013) ci-dessous :

REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FOYER FISCAL DEUX PERSONNES % sur px coutant	
< ou = 14 478 € (Allocation de Solidarité Personnes Agées: ASPA)	9,34%	
14 479 € à 17 387 €	18,32%	
17 388 € à 23 709 €	26,50%	
23 710 € à 31 612 €	37,45%	
> ou = à 31 613 €	50,00%	
EXTERIEUR	100,00%	

REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FOYER FISCAL PERSONNE SEULE	
	% sur px coutant	
< ou = 9 326 € (Allocation de Solidarité Personnes Agées: ASPA)	9,34%	
9 327 € à 11 591 €	18,32%	
11 592 € à 15 805 €	26,50%	
15 806 € à 21 074 €	37,45%	
> ou = à 21 075 €	50,00%	
EXTERIEUR	100,00%	

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

Intervenants: M.RICHARD, MME PRADAYROL

6. Création administrative d'emploi- Approbation

Rapporteur: M. LE MAIRE

Dans le cadre budgétaire tel que voté par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose des transformations d'emploi en deux temps, à savoir :

- 1- D'une part, la création de nouveaux emplois,
- 2- D'autre part, après avis du Comité Technique Paritaire, la suppression d'un certain nombre d'emploi, qui fera l'objet d'un point dans un prochain Conseil Municipal.

Ces créations d'emploi découlent directement des situations suivantes :

1- Remplacement du régisseur du service Culturel par un agent non titulaire :

En effet, suite au départ du régisseur du service culturel, titulaire du grade d'agent de maitrise, il n'a pas été possible de recruter un agent titulaire. Afin de répondre aux fonctions spécifiques indispensables au fonctionnement du service, le candidat retenu est un agent non titulaire et sera recruté sur le grade de technicien territorial.

2- Créations d'emploi suite à avancements de grade 2013 :

Entre 2012 et 2013, 7 agents ont bénéficié des taux de promotion pour les avancements de grades tels que définis par le Conseil Municipal en 2009.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création administrative des emplois suivants :

- Pour la Direction Générale des Services/ service culturel
 - o 1 emploi de technicien territorial à temps complet
- Pour le Département Action Educative
 - o 3 emplois d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 31 h 30
- Pour le Département Action Familiale et Sociale
 - o 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet
- Pour le Département Prestation et cadre de vie
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

Intervenants: MME OFFROY

7. Dissolution du syndicat intercommunal de transport des élèves de la région de Lagny-sur-Marne fréquentant le lycée de Chelles – Répartition de l'excédent budgétaire – Approbation

Rapporteur: M.LE MAIRE

Le syndicat intercommunal de transport des élèves de la région de Lagny-sur-Marne fréquentant le lycée de Chelles a été créé par arrêté préfectoral le 24 février 1969. Il comprend 22 communes dont Lagny-sur-Marne en commune siège et la commune de Serris.

Depuis la rentrée scolaire 1992-1993, son activité a été transférée sur des lignes régulières. Toutefois, Madame la Préfète de Seine et Marne nous signale que la cessation juridique du syndicat n'a pas encore été prononcé et que le budget de fonctionnement reporté d'année en année, fait apparaître un excédent de 3 008,19 euros.

En application de l'article L.5212-34 du Code Général des collectivités territoriales, Madame la Préfète propose aux communes membres une dissolution au motif que le syndicat n'exerce plus aucune activité depuis plus de deux ans.

L'excédent financier sera réparti en part égale entre les communes, soit un montant de 136.72 €TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le principe de dissolution du syndicat susvisé,
- Et d'approuver la répartition de l'excédent budgétaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

Intervenants: AUCUN

8. Mise à disposition d'un agent « d'état civil « par le SAN du Val d'Europe à la commune de Jossigny – Participation des communes membres – Approbation

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le transfert du centre Hospitalier de Lagny-Marne la Vallée sur le site de Jossigny a commencé au mois de novembre 2012. Ce transfert a des incidences importantes sur la gestion des actes d'état civil pour la commune concernée (plus de 4 500 actes à préparer chaque année).

Or, il n'est prévu aucune contrepartie à ce surcroît d'activité pour aider la commune à assumer cette mission de service public essentielle, exercée au nom et pour le compte de l'Etat.

La commune ne pouvant absorber seule la charge financière engendrée par l'accroissement d'activité, a sollicité un appui de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire dont elle fait partie et du SAN du Val d'Europe, Etablissement public Intercommunal compétent pour une portion du territoire de Marne-la-Vallée. D'ores et déjà, la CA de Marne-et-Gondoire a confirmé la mise à disposition d'un agent avec financement des communes membres.

Dans ce contexte, le SAN du Val d'Europe propose, à son tour, à ses cinq communes membres de mettre à disposition et de financer un agent d'état civil pour la commune de Jossigny. En effet, les 24 mai 2012 et 21 février 2013, le Bureau syndical s'était déjà positionné favorablement pour une mise à disposition d'un agent, puis une participation financière des communes à hauteur de 20% pour chaque commune membre.

Par délibération du 28 mars 2013, le comité syndical du SAN du Val d'Europe a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à disposition d'un agent d'état civil par le SAN du Val d'Europe à la commune de Jossigny,
- la participation financière à l'emploi d'un agent à temps complet à hauteur de 20%,

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

Intervenants: M. CHEVALIER

9. Délibération n°2013-02 du 11 février 2013 - Cession de la parcelle AH 24 au profit de la ville - Rectification d'une erreur matérielle

Rapporteur: M. LE MAIRE

Suite à la découverte d'une erreur matérielle dans la délibération du Conseil Municipal n°2013-02 en date du 11 février 2013, il est nécessaire de procéder à une rectification de cette délibération.

En effet, dans l'écriture de la délibération susvisée, il a été omis de préciser que le nom de l'organisme « cédant », c'est-à-dire, l'Effort Rémois (acquéreur du patrimoine de Meaux habitat).

Pour rappel, cette délibération concernait la cession à la ville de la parcelle sis rue de Saria cadastrée section AH n°24. Cette parcelle correspond au parking face à la Société Générale ainsi qu'au trottoir et places de stationnement se situant le long du bâtiment.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

Intervenants: M. FABRIANO

10. Article L2122-22 du CGCT : délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal - modification des dispositions de l'article 2122-22 4 selon la loi n° 2009-179 du 17 février 2009

Rapporteur: M. LE MAIRE

La délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008, prise en vertu de l'article L 2122-22 al 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alors en vigueur donne délégation au Maire, pour la durée du mandat, des charges suivantes en matière de marchés et d'accords-cadres :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, le 4° de l'article L 2122-22 du CGCT a été modifié et permet ainsi d'étendre le champ des délégations possibles en matière de marchés et d'accords-cadres du Conseil Municipal au Maire.

Afin de réduire les délais de déroulement des procédures adaptées et d'appel d'offres, il est demandé au Conseil Municipal de compléter, le point portant sur la délégation susvisée, de la délibération du 27 mars 2008, en intégrant la nouvelle formulation de l'article L2122-22 al 4° du CGCT, comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 22 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

<u>Intervenants</u>: M.CHITTRIT, M.TRAORE, MME OFFROY

11. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2013-26	13-mars	Convention de prestation de services pour la fourniture de prestations météorologiques avec Météo France	1 321, 94 €
2013-27	18-mars	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent par le CNFPT	375,00€
2013-28	21-mars	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent par le CNFPT	125,00€
2013-29	25-mars	Lettre de commande « missions d'assistance au développement et à l'exploitation du matériel informatique de la ville de Serris » avec la société alliance	15 000,00 €
2013-30	26-mars	Convention pour l'animation d'un stage "raku" les 19 et 20 avril par Marie-Laure Griffe	418,60€
2013-31	26-mars	Convention pour l'animation d'un stage "raku" les 19 et 20 avril par Séverine Cadier	250,00€
2013-32	11-avr	Contrat d'entretien et maintenance des équipements de jeux avec société la Positive	5 527, 44 €

Questions diverses:

- 1. Les problèmes financiers de la SAUR /délégataire du SAN du VAL d'EUROPE : M.CHITRIT
- 2. Le ramassage des ordures ménagères au Cour de la Garonne : MME BELLILI
- 3. Les pannes du RER A : MME BELLILI